



Fiches-Actions

Barge à queue noire

Plan National de Gestion
2015-2020





REMERCIEMENTS

En complément du premier travail de concertation que constitue le Plan National de Gestion sur la Barge à queue noire (2015-2020), il est apparu nécessaire de formaliser ce dernier au plus proche des plans nationaux d'actions existants. Un exercice de transposition du plan en fiches-actions a donc été mené au cours l'année 2015, pour gagner en visibilité auprès des structures gestionnaires d'espaces naturels et des financeurs. Les documents suivants sont donc directement dans la ligne directrice préétablie.

Nous tenons à remercier les membres du groupe de travail qui ont contribué à l'élaboration de ces fiches-actions :

COMOLET-TIRMAN Jacques (MNHN)

DULAC Perrine (LPO85)

GELINAUD Guillaume (RNN Marais de Séné)

MONTFORT Didier (Groupe Guifettes 44)

ROBIN Frédéric (LPO France)

ROBIN Jean-Guy (CDC Océan-Marais de Monts)

ROIRAND Eric (CG85)

SARASA Mathieu (FNC)

SAUVAGE Philippe (CELRL)

SIGNORET Frédéric (LPO85)

TEXIER Alain (PIMP)

TROLLET Bertrand (ONCFS – Rédacteur du PNG)

FARAU Sébastien (FDC85 – Animateur)

LE NEVE Arnaud (DREAL Pays de la Loire – Pilote)

OBJECTIFS DES ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

Plan National de Gestion de la Barge à queue noire

Le Plan National de Gestion sur la barge à queue noire vise à atteindre trois objectifs généraux :

- Conserver et, si possible, étendre géographiquement la population nicheuse française de *Limosa limosa limosa*
- Conserver les milieux d'accueil de la sous-espèce continentale de la Barge à queue noire *Limosa limosa limosa* en halte prénuptiale
- Contribuer au maintien du caractère favorable du statut de conservation de *Limosa limosa islandica*

Les objectifs généraux se déclinent en neuf objectifs détaillés :

1. Maintenir ou restaurer les milieux de reproduction et y conserver ou améliorer les modalités de gestion de façon à ce qu'elles soient le plus favorable possible à l'espèce.
2. Acquérir des sites favorables à la reproduction de la Barge à queue noire.
3. Maintenir ou restaurer les milieux utilisés par la Barge à queue noire continentale en halte prénuptiale sur les sites historiques que sont le marais Poitevin, notamment la Vallée du Lay, et les Basses Vallées angevines.
4. Maintenir ou restaurer les milieux utilisés par la Barge à queue noire continentale en halte prénuptiale, sur des sites nouveaux ou à fort potentiel.
5. Recueillir des informations pour améliorer les connaissances sur les Barges à queue noire nicheuses françaises, en particulier sur la productivité, leurs déplacements, leur fidélité aux sites, et leur survie (*L. l. limosa*).
6. Continuer le suivi des effectifs hivernants et de leur répartition de façon à évaluer l'évolution de cette population (*L. l. islandica*).
7. Suivre les stationnements de Barges à queue noire en halte prénuptiale.
8. Évaluer l'effet de la suspension de la chasse (*L. l. islandica* et *L. l. limosa*).
9. Assurer la communication nationale et internationale autour du PNG.



TRAME ET CALENDRIER DE RÉALISATION DES ACTIONS

N° FICHE	ACTION	DOMAINE	Objectifs	PRIORITÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1.1	Evaluer et améliorer les cahiers des charges des MAEc en faveur de la Barge à queue noire	Travaux périodiques	1, 3, 4	1						
1.2	Favoriser les modalités de gestion sur les sites de reproduction	Travaux périodiques	1	1						
1.3	Soutenir l'élevage extensif sur les sites de reproduction et de halte pré-nuptiale	Travaux périodiques	1, 3, 4	1						
1.4	Réaliser des travaux hydrauliques	Travaux uniques	1, 3, 4	1						
1.5	Promouvoir une gestion hydraulique favorable à la Barge à queue noire	Travaux périodiques	1, 3, 4	1						
1.6	Réaliser une veille au sein des services de l'Etat pour faire appliquer les articles L. 146-6 et R. 146-1 à R. 146-4 du code de l'urbanisme	Règlementation	1, 3, 4	2						
1.7	Contribuer à l'application d'un taux non-réduit de TVA sur les engrais et produits phytosanitaires	Règlementation	1	3						
1.8	Informers les propriétaires fonciers signataires d'une charte ou d'un contrat Natura 2000 du bénéfice de l'exonération partielle ou totale de la TFNB	Règlementation	1, 3, 4	3						
2.1	Tenir compte dans la SCAP des sites fréquentés par la Barge à queue noire	Règlementation	2	1						

2.2	Mobiliser les acteurs impliqués dans l'acquisition d'espaces naturels	Maîtrise foncière et d'usage	2	1							
3.1	Restaurer ou conserver les prairies dans les Basses Vallées Angevines	Travaux uniques	3	1							
3.2	Réduire la surface où il est autorisé de planter des peupleraies dans les Basses Vallées Angevines	Règlementation	3	2							
3.3	Améliorer la capacité d'accueil pour les Barges à queue noire prénuptiales en Marais poitevin	Travaux périodiques	3	1							
4	Maintenir ou développer les conditions d'accueil des sites nouveaux ou à fort potentiel pour la migration prénuptiale	Travaux périodiques	4	2							
5.1	Répertorier et cartographier les sites accueillant ou ayant accueilli des Barges à queue noire nicheuses	Etude	5	1							
5.2	Poursuivre et intensifier le suivi de la population nicheuse en France	Etude	5	1							
5.3	Evaluer la prédation exercée sur les pontes de Barges à queue noire	Etude	5	2							
5.4	Améliorer les connaissances sur les Barges à queue noire nées en France	Etude	5	1							
6	Poursuivre les dénombrements annuels de limicoles à la mi-janvier	Etude	6	1							
7	Poursuivre et étendre le suivi des effectifs stationnant en halte prénuptiale sur les principaux sites	Etude	7	1							
8	Contribuer à l'évaluation de l'effet de la suspension de la chasse	Communication	8	1							
9	Assurer la communication générale du plan	Communication	9	1							
10	Animation et coordination du plan	Coordination	/	1							

Réalisation de l'action



ACTION
N° 1.1

PRIORITÉ 1

Évaluer et améliorer les cahiers des charges des MAEc

DOMAINE	Travaux périodiques					
OBJECTIF	1, 3, 4					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>L'attrait des sites de reproduction, et probablement la productivité des oiseaux qui y nichent, sont très dépendants de leurs modalités de gestion. Il s'agit en grande majorité de milieux agricoles, dont le mode d'exploitation consiste en un élevage (principalement bovin pour la production de viande) extensif sur des prairies généralement naturelles, humides en raison du sol (bri flandrien dans les marais breton, poitevin et de Brouage). Ces sites sont également caractérisés par l'absence de relief, et comportent ou avoisinent des dépressions en eau au printemps, et des zones en eau (anciens marais salants, abreuvoirs à bétail, fossés, mares de chasse...). De la même manière, ils sont régulièrement utilisés par les Barges à queue noire lors de leurs haltes prénuptiales. Les prairies humides pâturées extensivement et autres dépressions présentent ainsi un attrait particulier comme zones de repos ou d'alimentation.</p> <p>Les dispositifs agroenvironnementaux mis en place à partir du début des années 1990 avaient pour objectif de soutenir ces modalités de gestion, notamment en raison de leur intérêt pour les limicoles nicheurs. Si quelques-unes de ces mesures ont probablement contribué à maintenir ou améliorer la qualité de ces milieux, leur évaluation n'a que rarement été menée, rendant incertain l'effet réel de certaines d'entre elles. Ces dernières doivent donc être évaluées et, si nécessaire, leurs cahiers des charges améliorés, en s'inspirant des expériences existantes et abouties.</p> <p>Les principales mesures de gestion agricole citées dans les DOCOB Natura 2000 sont converties en MAE et peuvent être souscrites, sans obligation pour l'agriculteur, sur tout ou partie du site. Le contexte propre à chaque site doit être considéré, des facteurs endémiques (variation des niveaux d'eau, typologie de la végétation) pouvant rendre certains modes de gestion inappropriés sur un site ou au contraire très favorables à l'espèce sur un autre.</p> <p>Dans le même temps, ces mesures contractuelles sont renouvelées à partir de 2015 pour une durée de six ans. Le contenu de l'action doit également être adapté à ce calendrier.</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none"> Réaliser un tableau de bord des DOCOB appliquant ou non des MAEc a priori favorables à l'espèce en période de reproduction et de migration prénuptiale. A travers celui-ci, une synthèse des MAEc fonctionnelles (se référer à l'action 5.1 pour identifier ces sites) pourra être établie, afin de vérifier celles qui semblent les plus profitables à l'espèce. Proposer une ou des fiches-types de MAEc correspondant aux besoins identifiés pour la Barge à queue noire, favorisant les pratiques extensives et s'appuyant sur les expériences réussies. Par l'intermédiaire des animateurs Natura 2000, communiquer lors des comités de pilotage MAEc sur l'espèce et ses conditions de vie, et inciter ainsi à la contractualisation de ces mesures sur une surface plus importante.

RÉGIONS CONCERNÉES	Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	- 0.1 ETP de l'animateur (vérification des DOCOB, synthèse fonctionnelle, réalisation fiches-types MAEc, prise de contact avec les animateurs Natura 2000) - Temps de travail des opérateurs Natura 2000
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Coordonne et participe à la mise en place des actions suscitées en concertation avec les partenaires, notamment les animateurs Natura 2000 et structures pilotes MAE.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Opérateurs Natura 2000, associations de protection de l'environnement, Chambres d'agriculture, DREAL, DRAAF, Régions.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Financements correspondant à l'animation des MAE (DREAL, Régions, FEADER, Chambres d'agriculture) pour les chargés de mission Natura 2000, fonds européens, MEDDE / DREAL pour l'opérateur.
INDICATEURS DE MOYENS	- Nombre de cahier des charges MAEc diagnostiqués - Surfaces contractualisées sur des prairies non-amendées dans le cadre des MAEc - Réalisation de la (des) fiche(s)-type(s)
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Nombre d'interventions en COPIL MAEc - Construction d'un cahier des charges (2016-2019) sur la base de l'existant - Nombre de COPIL MAEc validant le cahier des charges - Evolution du nombre de couples nicheurs sur les surfaces contractualisées - Evolution du nombre d'individus en halte pré-nuptiale
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortège de l'avifaune inféodée aux zones humides.



ACTION
N° 1.2

PRIORITÉ 1

Favoriser les modalités de gestion sur les sites de reproduction

DOMAINE	Travaux périodiques					
OBJECTIF	1					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>En dehors des dispositifs contractuels, établis notamment dans le cadre des MAEc ou de contrats Natura 2000, des sites dont la maîtrise foncière est d'ores et déjà acquise par des acteurs prédominants dans la protection et la gestion des habitats et/ou disposant d'une protection réglementaire peuvent également faire l'objet de préconisations de gestion pour la Barge à queue noire nicheuse. Si cette maîtrise foncière a pour premier rôle d'assurer le maintien des milieux concernés, son intérêt tient également à orienter leur gestion en faveur de l'objectif poursuivi : la nidification de la Barge à queue noire et son succès.</p> <p>Celle-ci doit allier des pratiques de pâturage ou de fauche et une gestion hydraulique adaptées, d'une façon qui peut s'écarter des modalités d'exploitation traditionnelles : rétention d'eau dans les dépressions jusqu'à la fin du printemps, voisinage de parcelles fauchées tardivement, de parcelles pâturées de façon à ce que l'herbe y soit rase au printemps et d'autres pâturées de façon à ce que la structure herbacée soit très hétérogène au printemps, choix et parcimonie des traitements antiparasitaires, etc. La pression de pâturage doit également être adaptée, avec le choix d'un chargement adapté, généralement moins élevé que dans des systèmes conventionnels. Ce type d'élevage s'écartant parfois de l'agriculture conventionnelle, une gestion en régie est parfois nécessaire, par la mise en place systématique de baux environnementaux adaptés ou d'un cahier des charges rigoureux, tout en tenant compte des réductions du revenu de l'exploitant agricole.</p> <p>Il convient dès lors de s'attacher à collaborer avec l'ensemble des acteurs précédemment nommés pour parvenir à ce type de gestion. Des obstacles de différents ordres (financiers, conflits locaux...) peuvent empêcher certaines mesures de gestion d'aboutir (installation d'agriculteurs, création d'ouvrages hydrauliques, gestion hydraulique autonome...). La mise en œuvre du Plan national de gestion doit permettre de faciliter ces opérations.</p>
DÉSCRIPTION	<p>1. Se rapprocher des différents gestionnaires susnommés disposant de la maîtrise foncière et d'usage sur les sites où niche ou a niché l'espèce, et sur ceux à proximité (se référer à l'action 5.1), pour vérifier la prise en compte de l'espèce dans les objectifs de gestion du site. Le cas échéant, inciter à son ajout aux objectifs du plan de gestion, s'il existe.</p> <p>2. Evaluer la gestion adoptée et, si cela s'avère pertinent, inciter à une meilleure prise en compte des modalités de gestion favorables à la Barge à queue noire, en priorisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien au pâturage extensif (action 1.3). - Si nécessaire, la création ou l'entretien d'ouvrages hydrauliques (action 1.4). - Une gestion hydraulique adaptée aux mœurs de l'espèce (action 1.5). <p>La mise en place de baux environnementaux sera à systématiser afin d'y parvenir.</p>
RÉGIONS CONCERNÉES	Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.

ÉVALUATION FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - 0.15 ETP de l'animateur (vérification des plans de gestion, contact avec les gestionnaires, aide à l'élaboration d'actions si nécessaire – sur les sites où nichent l'espèce, l'enjeu sera a priori d'ores et déjà pris en compte -). - Temps consacré par les gestionnaires.
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Prend contact avec les gestionnaires concernés, identifie leurs besoins, et les conseille le cas échéant sur les modalités de gestion.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	CELRL, CEN, Conseils Départementaux (ENS), Conseils Régionaux (RNR), associations de protection de la nature (LPO), Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage, FDC...
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agences de l'eau, Conseils Départementaux (ENS), Conseils Régionaux, contrats Natura 2000, fonds européens...
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans de gestion diagnostiqués - Proportion de plans de gestion intégrant désormais les enjeux sur l'espèce - Nombre de gestionnaires et exploitants tenant désormais compte des enjeux pour l'espèce
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la surface (sur les principaux sites de reproduction de l'espèce) où ces modalités de gestion sont adoptées - Evolution du nombre de couples de Barge à queue noire nicheuses sur ces sites (avant et après le changement de gestion)
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortège de l'avifaune inféodée aux zones humides.



ACTION
N° 1.3

Soutenir l'élevage extensif sur les sites de reproduction et de halte pré-nuptiale PRIORITÉ 1

DOMAINE	Travaux périodiques					
OBJECTIF	1, 3, 4					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>La présence de Barges à queue noire, nicheuses ou en halte pré-nuptiale, est régulièrement corrélée au pâturage extensif, qui permet d'obtenir au printemps une végétation rase ou hétérogène. Le déclin de couples nicheurs sur certains sites, voire leur disparition, et la diminution des capacités d'accueil de plusieurs sites historiques de halte pré-nuptiale, ont ainsi souvent été la conséquence d'une perte de cette pratique.</p> <p>Cette déprise agricole a pu être liée à des changements d'usage des sols par les agriculteurs (conversion des prairies en cultures), mais également à des difficultés techniques (conditions d'accès aux prairies ; absence d'étables, d'écuries ou de bergeries à proximité) et/ou financières (prix des clôtures ou des enclos, rentabilité de l'activité) des éleveurs pour pérenniser voire développer leur exploitation. Le maintien de l'élevage extensif ou son retour apparaissent comme une priorité pour répondre aux objectifs de conservation de la Barge à queue noire. Il est donc nécessaire de soutenir cette activité en s'appuyant sur tous les moyens incitatifs disponibles, pour faciliter l'installation ou le maintien des éleveurs qui adoptent des pratiques favorables à l'espèce. Au préalable, trouver ce type d'exploitants, souvent nouveaux et néophytes, demande du temps et impose de les former. Le rapprochement avec des associations locales peut contribuer à atteindre cet objectif.</p> <p>Au-delà, les leviers financiers les plus connus permettant de concilier agronomie et écologie chez des privés restent les aides liées à une contractualisation (MAEc voire contrats Natura 2000). Or, celles-ci ne s'avèrent pas toujours suffisantes et restent bien en-dessous d'autres modes d'exploitations (cultures céréalières en particulier). Le financement d'équipements ou de matériel doit également être considéré pour ne pas constituer un frein à l'installation. D'autres voies sont à explorer en parallèle et nécessitent un investissement fort des parties prenantes : développement des circuits-courts (AMAP, Biocoop...), labellisation, écotourisme... De même, sur les sites à vocations environnementales et plus particulièrement ceux dont la maîtrise foncière est acquise, les modalités du fermage pourraient être adaptées pour faciliter le maintien des éleveurs. Enfin, dans la mesure où de nombreux freins d'une gestion des prairies humides favorable pour la biodiversité peuvent être liés à des questions économiques, s'intéresser au rapport entre gestion, biodiversité et rentabilité semble nécessaire.</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'installation de l'espèce sur certains secteurs de nidification (action 5.1) est en grande partie liée à des modalités de pâturage extensif adaptées. Un document de vulgarisation national contribuant à éclairer les gestionnaires sur les expériences réussies devra ainsi être réalisé et diffusé. 2. Sur les sites majeurs de nidification de l'espèce, et sur lesquels une gestion adaptée est adoptée ou pourrait l'être, un soutien financier (achat de matériels ou co-financements de locaux), motivé par la signature de l'éleveur d'un bail à vocation environnemental ou d'un cahier des charges précis, doit permettre de lever ces contraintes.

	<p>3. Pour assurer une rente suffisante à l'agriculteur, les modèles d'actions d'ores et déjà menées avec réussite sur certains sites doivent être reproduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des circuits-courts de ventes de produits locaux (directe, ou de type AMAP ou Biocoop) - Valoriser ces produits par leur contribution à une démarche environnementale (pâturage sur un espace naturel protégé, couples nicheurs ou présence de nombreux individus sur les sites pâturés...). - Appuyer les démarches d'écotourisme menées par les éleveurs sur les sites de reproduction ou de halte de l'espèce. <p>4. Si pertinence, et plus particulièrement sur les sites à vocation environnementale, réduire la rente du fermage à son minimum pour l'éleveur. Dans la mesure du possible, sensibiliser les gestionnaires sur la possibilité d'aider l'éleveur en place grâce à cette rente, notamment par des moyens contractuels, et ainsi viser une meilleure collaboration dans la gestion.</p> <p>5. Sensibiliser les organismes de recherche sur l'étude des rapports entre élevage extensif, production et biodiversité.</p>
RÉGIONS CONCERNÉES	Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	0,05 ETP de l'animateur - inclus dans la fiche 1.2 (mobiliser et sensibiliser les parties prenantes vers cette stratégie)
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Facilite et participe, le cas échéant, à la mise en place des actions suscitées en concertation avec les partenaires, et valorise les expériences réussies.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Associations de protection de l'environnement, Chambres d'agriculture, CIAP, collectivités, CPIE, DRAAF, exploitants agricoles, gestionnaires d'espaces naturels, PNR, propriétaires fonciers, sous-préfectures (rôle de tutelle), syndicats de pays.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agences de l'eau, Chambres d'Agriculture, contrats Natura 2000, fonds européens, MAEC, PNR, Régions.
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Montants des soutiens financiers pour l'achat de matériel ou de locaux - Nombre de baux environnementaux signés - Nombre d'organismes de recherche contactés <p>Les déclinaisons d'actions relatives aux points 3 et 4 étant difficilement évaluables, aucun indicateur n'a été retenu les concernant.</p>



ACTION
N° 1.4

Réaliser des travaux hydrauliques

PRIORITÉ 1

DOMAINE	Travaux uniques					
OBJECTIF	1, 3, 4					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>L'accueil optimal des populations nicheuses de Barges à queue noire nécessite de conserver de l'eau dans les dépressions humides jusqu'à la fin du printemps. De la même manière, les individus en halte prénuptiale affectionnent ces milieux aux hauts-fonds, tout comme les prairies naturelles humides. Si la configuration de certains sites se prête déjà au maintien de niveaux d'eau adaptés, et voit même leur déconnexion de plus grands casiers hydrauliques combinés à des sols imperméables être très favorable aux oiseaux d'eau nicheurs, d'autres nécessitent que des aménagements hydrauliques soient créés ou restaurés.</p> <p>Un diagnostic préalable devra être effectué au cas par cas pour identifier les besoins du site et la pertinence d'y conserver de l'eau pour la Barge à queue noire. Certaines interventions pourront s'avérer techniquement simples (pose d'un clapet, création ou fermeture d'une coupe...), tandis que d'autres nécessiteront des travaux plus lourds. Il sera parfois nécessaire de créer des zones de débordement par des systèmes de trop-pleins pour une régulation « passive » de l'eau, tandis que la fonctionnalité de certains sites sera très dépendante de la qualité du réseau de fossés à proximité, et imposera donc ponctuellement d'y rétablir la circulation de l'eau par des travaux de curage.</p>
DESCRIPTION	<p>1. Créer ou restaurer des ouvrages hydrauliques : il s'agit d'installer ou de remplacer des ouvrages hydrauliques, comme des batardeaux, vannes, buses ou encore clapets (non exhaustif), pour conserver ou au contraire mieux évacuer l'eau afin d'obtenir des niveaux adaptés.</p> <p>2. Entretien ou créer des dépressions humides : ces entités constituent avec les prairies naturelles humides des zones privilégiées pour l'alimentation des Barges à queue noire. L'eutrophisation de certaines d'entre elles ou les apports de sédiments peuvent conduire à leur comblement. Ponctuellement, il pourra être nécessaire d'intervenir (étrépage par exemple) pour en maintenir la capacité d'accueil. Sur certains sites, la création ponctuelle de dépressions humides (comme des mares en pente douce) peut s'avérer nécessaire pour maintenir de l'eau tardivement au printemps.</p> <p>Dans le cadre de travaux réalisés dans des secteurs privilégiés de reproduction ou de halte prénuptiale de la Barge à queue noire, un financement par le plan national de gestion pourra être envisagé à condition qu'une plus-value soit apportée en termes d'intérêt pour l'espèce, et qu'ils soient réalisés en respect des prescriptions écologiques. Les travaux réalisés avec un financement strictement lié au plan national de gestion ne devront pas servir de prétexte à des intérêts autre qu'écologiques (drainage, plan d'eau de chasse...).</p>
RÉGIONS CONCERNÉES	Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.

ÉVALUATION FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - 0,05 ETP de l'animateur – inclus dans la fiche-action 1.2 (temps passé par l'animateur à rencontrer les gestionnaires pour établir un diagnostic puis mesurer la pertinence de travaux de restauration, d'entretien ou de création d'ouvrages). - Temps passé par le gestionnaire ou l'exploitant pour la réalisation ou le suivi des travaux.
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Facilite et participe, le cas échéant, à la mise en place des actions suscitées en concertation avec les partenaires.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Agences de l'eau, associations de protection de l'environnement, associations syndicales de marais, communes, exploitants agricoles, Fédérations Départementales des Chasseurs, Fédérations Départementales des Pêcheurs, gestionnaires d'espaces naturels, Syndicats mixtes de bassins versants.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agences de l'eau, collectivités, contrats Natura 2000, fonds européens, PNR.
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvrages créés ou restaurés et montants engagés - Nombre d'interventions pour l'entretien ou la création de dépressions humides et montants engagés
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de couples nicheurs sur les sites où l'eau est désormais conservée - Evolution du nombre d'individus en halte pré-nuptiale sur les sites où l'eau est désormais conservée
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortège de l'avifaune inféodée aux zones humides



ACTION
N° 1.5

PRIORITÉ 1

Promouvoir une gestion hydraulique favorable à la Barge à queue noire

DOMAINE	Travaux périodiques					
OBJECTIF	1, 3, 4					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>La conservation de l'eau à des niveaux adaptés en fin d'hiver et au printemps, dans les prairies ou diverses dépressions humides (mares notamment), est un facteur indispensable à l'accueil de Barges à queue noire nicheuses ou pré-nuptiales. Dans la mesure où les ouvrages existants ou la topographie de certains milieux se prêtent au maintien de l'eau, voire localement à une alimentation des sites, il convient de promouvoir une gestion hydraulique favorable à l'espèce.</p> <p>Différentes stratégies sont à mener en fonction des acteurs intervenant dans la gestion. La gestion de casiers hydrauliques, souvent dépendante de syndicats de marais, syndicats mixtes de gestion de l'eau ou encore syndicats de bassins versants, impose de raisonner à l'échelle d'un territoire ou de secteurs à l'intérieur même de ces territoires. A une échelle plus fine, les isolats possibles chez les privés (prairies humides des agriculteurs, mares des chasseurs de gibier d'eau), collectivités (Conseils Départementaux, communes...) ou au sein espaces naturels protégés (RNN, RNR...) peuvent également être indépendants en termes de conservation de l'eau. Ce constat suppose dès lors de viser les acteurs à deux niveaux : les organismes gestionnaires de l'eau à l'échelle d'un casier hydraulique ou d'un bassin versant ; les propriétaires fonciers (collectivités, CELRL, éleveurs, chasseurs...) autonomes pour conserver l'eau au sein de leurs parcelles.</p>
DESCRIPTION	<p>1. Etablir un dialogue concerté avec les syndicats locaux gestionnaires de l'eau : afin d'aboutir à une gestion hydraulique permettant d'obtenir des niveaux d'eau propices à l'accueil de la Barge à queue noire, un travail de médiation est à mener entre les différents acteurs fonciers (éleveurs, gestionnaires d'espaces naturels, chasseurs...) dont les besoins sur l'alimentation ou la conservation de l'eau peuvent différer selon les périodes de l'année. Il est alors nécessaire de s'appuyer sur des outils existants, comme les règlements d'eau (depuis 1995, démarche qui fait suite à une consultation publique) ou plus récemment les contrats de marais. Ces derniers mobilisent l'ensemble des acteurs autour d'une rencontre annuelle sur tout ou partie d'un syndicat de marais, et permettent après concertation de s'engager à définir des périodes d'alimentation ou de conservation en eau, à des niveaux adaptés à tel ou tel objectif. Des expériences récentes (exemple de Champagné-les-Marais dans le Marais poitevin) ont montré l'efficacité de cette démarche.</p> <p>2. Préconiser la conservation de l'eau à des niveaux adaptés au printemps auprès des gestionnaires d'espaces naturels (protégés ou dont la maîtrise foncière est acquise par des organismes à vocation environnementale) : les échanges avec les gestionnaires d'espaces de nidification ou de halte pour la Barge à queue noire doivent permettre d'intégrer les enjeux relatifs à l'espèce. Ces modalités de gestion hydraulique s'inscrivent dans la continuité de l'action 1.2.</p> <p>Concernant les espaces appartenant aux collectivités (communes en particulier), et dont la gestion hydraulique n'est pas maîtrisée, la signature de conventions multi-partenariales (à l'image de certains communaux du Marais poitevin, voir action 3.3.) peut permettre d'améliorer ces conditions et d'y conserver l'eau.</p>

	<p>3. Sensibiliser les privés à la conservation de l'eau : les zones humides dont le foncier appartient à des privés peuvent également accueillir l'espèce lorsque de l'eau y est maintenue. Des moyens incitatifs existent auprès de la profession agricole par le biais des MAEC, mais d'autres acteurs (simple particulier, chasseurs...) peuvent être propriétaires de terrains et ne pas percevoir l'intérêt de cette démarche. Réaliser un document de vulgarisation insistant sur ces bénéfices doit être envisagé.</p> <p>4. Améliorer la conservation de l'eau des mares cynégétiques en fin d'hiver et au printemps : en dehors, d'autres milieux humides d'intérêt fort existent, en particulier les mares, dont un grand nombre sont à vocation cynégétique le long du flyway Manche-Atlantique emprunté par la Barge à queue noire. Cette dernière peut alors les fréquenter en nombre sous réserve d'y conserver l'eau une fois la saison cynégétique terminée. Un travail de sensibilisation devra être opéré, notamment par l'intermédiaire d'organismes cynégétiques (Fédérations Départementales/ Régionales des Chasseurs, associations spécialisées dans la chasse au gibier d'eau...), pour proposer et appliquer des modalités de gestion de l'eau plus favorables en fin d'hiver et au printemps.</p>
RÉGIONS CONCERNÉES	Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - 0,05 ETP de l'animateur – inclus dans la fiche-action 1.2 - (temps passé par l'animateur à rencontrer les gestionnaires pour inciter à une meilleure prise en compte de niveaux d'eau favorables à la Barge à queue noire) - Les travaux hydrauliques sont pris en compte par l'action 1.4.
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Facilité et participe, le cas échéant, à la mise en place des actions suscitées en concertation avec les partenaires.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Associations spécialisées de chasse au gibier d'eau, CELRL, CEN, Conseils Départementaux (ENS), Conseils Régionaux (RNR), associations de protection de la nature (LPO), Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage, FDC...
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agences de l'eau, DREAL, Conseils Départementaux (ENS), Conseils Régionaux, communes, FDC, fonds européens, PNR, structures porteuses des SAGE, syndicats de marais, syndicats mixte de gestion de l'eau, syndicats de bassin versant...
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux règlements d'eau et de contrats de marais signés - Nombre de réunions de concertations menées - Nombre de gestionnaires intégrant désormais l'enjeu Barge à queue noire dans leur gestion hydraulique - Proportion de mares cynégétiques en eau en fin d'hiver et au printemps
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution interannuelle du nombre de couples nicheurs sur les sites où l'eau est conservée - Evolution interannuelle du nombre d'individus en halte pré-nuptiale sur les sites où l'eau est désormais conservée
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortège de l'avifaune inféodée aux zones humides.



**ACTION
N° 1.6**

Réaliser une veille au sein des services de l'État pour faire appliquer les articles L. 146-6 et R. 146-4 du code de l'urbanisme

PRIORITÉ 2

DOMAINE	Règlementation					
OBJECTIF	1, 3, 4					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a modifié l'article 31 du code général des impôts et l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme de façon à ce que soit stimulé et gratifié le service rendu à la collectivité par l'entretien de milieux naturels remarquables. Parmi les charges de propriété déductibles pour la détermination du revenu net, après accord préalable de l'autorité administrative compétente, figurent en effet maintenant les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien en bon état écologique et paysager d'espaces naturels situés notamment dans les réserves naturelles et des sites Natura 2000, ainsi que d'espaces littoraux désignés par les articles L. 146-6 et R. 146-1 du code de l'urbanisme. Ces espaces comprennent notamment les estrans, les parties naturelles des estuaires, rias et abers, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune.</p> <p>Les articles L. 146-6 et R. 146-1 à 146-4 doivent être appliqués avec une vigilance et une rigueur particulière sur les sites de reproduction et de halte prénuptiale de la Barge à queue noire.</p>
DESCRIPTION	<p>L'application de ces articles dépend en grande partie de la vigilance des services de l'Etat lors de nouvelles constructions au sein des espaces naturels à préserver. Dans les régions où la Barge à queue noire est nicheuse ou effectue des haltes prénuptiales, une lettre d'information sera adressée aux services « urbanisme » des DDT, DDTM et DREAL concernées, rappelant l'enjeu fort pour cette espèce.</p> <p>En complément, une attention toute particulière sera portée par les gestionnaires environnementaux aux constructions réalisées sur les espaces prioritaires identifiées pour la Barge à queue noire.</p>
RÉGIONS CONCERNÉES	Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	Sans objet : la veille sera réalisée par les services de l'Etat. La DREAL Pays de la Loire, coordinatrice du plan, informera le cas échéant les services compétents.
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Informe les services de l'Etat par l'intermédiaire de la DREAL Pays de la Loire.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	DDT(M) et DREAL des régions concernées.

FINANCEMENTS MOBILISABLES	Néant
INDICATEURS DE MOYENS	- Nombre de services de l'Etat contactés
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Nombre de réponses formulées par les services de l'Etat - Nombre d'interventions pour faire appliquer les articles L. 146-6 et R. 146-1 à R. 146-4
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortèges d'espèces faunistiques et floristiques inféodées aux espaces listés dans l'article L. 146-1.
AUTRES PLANS NATIONAUX	Ensemble des plans nationaux d'actions.
RÉFÉRENCES	Articles L. 146-1 et R. 146-1 à R. 146-4 du code l'urbanisme.



ACTION
N° 1.7

Contribuer à l'application d'un taux non-réduit de TVA sur les engrais et produits phytosanitaires

PRIORITÉ 3

DOMAINE	Règlementation					
OBJECTIF	1					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>L'usage d'intrants pour les cultures et les prairies artificielles peut être employé de manière parfois excessive. Plusieurs dispositions législatives préconisent pourtant de favoriser l'élevage extensif en prairie naturelle. Ainsi, des mesures pourraient se montrer plus dissuasives dans leur utilisation.</p> <p>L'une d'elles pourrait concerner l'article 278 bis du code général des impôts, qui réduit à 10 % le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les engrais et amendements calcaires mentionnés à l'annexe I au règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008, et les produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'annexe II au règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008.</p> <p>L'application à ces produits d'un taux non-réduit contribuerait à satisfaire l'objectif initial. Elle serait aussi justifiée par de strictes raisons économiques, puisque le coût pour la collectivité de la seule pollution azotée est plus du double du bénéfice de la fertilisation azotée pour l'agriculture (Billen <i>et al.</i>, 2011).</p>					
DESCRIPTION	S'agissant d'une évolution réglementaire, celle-ci est de la compétence de l'Etat, et plus particulièrement des ministères concernés (MEDDE et MAAF). L'intérêt d'une telle mesure devra être justifié par écrit à ces derniers, afin que les conséquences relatives à l'usage d'intrants soient prises en compte.					
RÉGIONS CONCERNÉES	Toutes.					
ÉVALUATION FINANCIÈRE	Sans objet : cette démarche nécessitera seulement, a priori, des échanges avec les services de l'Etat (fiche-action 9).					
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Informe les services de l'Etat..					
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	MEDDE, MAAF, DREAL.					

FINANCEMENTS MOBILISABLES	Néant
INDICATEURS DE MOYENS	- Nombre d'actions de sensibilisation menées
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Evolution de la taxe sur la valeur ajoutée de ces produits. - Evolution des quantités d'engrais et produits phytosanitaires utilisés en France.
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	
AUTRES PLANS NATIONAUX	
RÉFÉRENCES	Billen <i>et al.</i> , 2011.



ACTION
N° 1.8

Informers les propriétaires fonciers signataires d'une charte ou d'un contrat Natura 2000 du bénéfice de l'exonération partielle ou totale de la TFNB

PRIORITÉ 3

DOMAINE	Règlementation					
OBJECTIF	1, 3, 4					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CONTEXTE	<p>Plusieurs barèmes d'imposition foncière existent sur les parcelles non-bâties en fonction de la nature de l'usage des sols, en particulier du type de cultures. En l'état, les contraintes financières liées à l'exploitation d'une prairie humide naturelle pâturée sont plus importantes que pour ces dernières. La révision de ces barèmes pourrait inciter à un usage plus important des prairies pour le pâturage.</p> <p>A défaut, l'exonération partielle ou totale de la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB – loi du 23 février 2005) y remédie de façon conditionnelle et temporaire. Cette dernière peut intervenir sur les sites Natura 2000, sous réserve de la signature du propriétaire foncier de la charte en vigueur. Il conviendrait que cette disposition puisse être appliquée partout où elle doit l'être, ce qui repose en grande partie sur l'information aux propriétaires fonciers.</p>					
DESCRIPTION	<p>Informers les propriétaires fonciers des possibilités d'exonération : dans de nombreux cas, cette modalité – sous réserve de la signature d'une charte Natura 2000 – n'est que peu connue. Il est donc nécessaire d'en informer les propriétaires fonciers. Les chargés de mission Natura 2000 sont les plus à même de remplir cette mission, ces derniers faisant signer les chartes. L'opérateur du plan devra lui communiquer auprès de ces chargés de mission, en particulier sur les secteurs de nidification de la Barge à queue noire.</p>					
RÉGIONS CONCERNÉES	Toutes.					
ÉVALUATION FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none">- 5 ETP-jour de l'animateur- Temps de travail des chargés de mission Natura 2000					
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Facilite et participe, le cas échéant, à la mise en place des actions suscitées en concertation, en premier lieu, avec les animateurs de DOCOB Natura 2000.					
RÔLE DES PARTENAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN OEUVRE	Animateurs Natura 2000 : Informent systématiquement les propriétaires fonciers signataires.					

PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Structures en charge de l'animation des DOCOB Natura 2000.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Néant
INDICATEURS DE MOYENS	- Nombre d'animateurs Natura 2000 contactés - Nombre de chartes et contrats signés avec demandes d'exonération
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Evolution du nombre de demandes d'exonération formulées
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	
AUTRES PLANS NATIONAUX	
RÉFÉRENCES	Loi du 23 février 2005



ACTION
N° 2.1

Tenir compte dans la SCAP des sites fréquentés par la Barge à queue noire PRIORITY 1

DOMAINE	Règlementation					
OBJECTIF	1, 2					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>La Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) est l'un des outils issus du Grenelle de l'Environnement. Elle doit permettre de protéger 2 % du territoire national à un niveau fort (espace-cœur PNN, RNN, RNR, arrêté de protection de biotope, réserve biologique) d'ici 2019. La phase actuelle s'attache à l'élaboration des déclinaisons régionales de la SCAP. La stratégie régionale (prise en compte dans le cadre des Schémas Régionaux de Cohérences Ecologiques) consiste dans un premier temps à définir un zonage polygonal, dans lequel, après concertation avec un réseau des partenaires, sont identifiés des espèces et habitats prioritaires en termes de conservation.</p> <p>Cinq niveaux de priorité existent ainsi pour ces espèces :</p> <p>1+ : Classification fondée sur un bon état des connaissances de l'espèce ou de l'habitat reposant sur une expertise mettant en avant les insuffisances du réseau régional actuel (présence de l'espèce ou de l'habitat dans aucune ou peu d'aires protégées). La création d'outils de protection répondant à l'objectif des 2 % est nécessaire.</p> <p>1- : Manque de connaissance concernant l'espèce ou l'habitat dans les zones géographiques concernées pour lesquelles il n'existe pas ou peu d'aires protégées. Il n'a pas permis d'aboutir à des conclusions scientifiquement fondées sur le besoin d'outils de protection concourant à l'objectif des 2 %. Ces espèces et habitats devraient faire l'objet d'inventaires pour en définir le besoin.</p> <p>2+ : Classification sur un bon niveau de connaissances, l'expertise régionale a relevé l'existence d'un réseau d'aires protégées couvrant les espèces concernées mais il semble qu'un effort soit à poursuivre en termes de création d'aires protégées, qu'il soit de nature réglementaire, foncière ou contractuelle pour améliorer l'efficacité du réseau.</p> <p>2- : Classification fondée sur un mauvais état des connaissances et qui correspond à des espèces ou habitats pour lesquels il existe un réseau régional d'aires protégées mais où il est impossible de conclure sur ses lacunes. Ces espèces et habitats devraient faire l'objet d'inventaires pour définir le besoin d'étendre le réseau.</p> <p>3 : La couverture du réseau d'aires protégées est satisfaisante, à l'échelle régionale, pour l'espèce ou l'habitat considéré(e).</p> <p>La Barge à queue noire est identifiée comme une espèce de priorité 2, avec des déclinaisons en 2+ (données suffisantes pour attester de la présence significative de l'espèce – ici en tant que nicheuse -, mais efforts à poursuivre et à contextualiser par région) dans les régions où l'espèce est ou a été nicheuse, et en 2- (données insuffisantes ou incertaines sur l'espèce en tant que nicheuse bien que des individus aient été observés dans le réseau d'aires protégées).</p>					
-----------------	--	--	--	--	--	--

	Protéger les espaces où nichent la Barge à queue noire, ou ceux dans lesquels elle a niché, peut s'avérer indispensable pour garantir que les conditions de gestion existantes, ou plus directement son habitat, soient préservées ; ou même qu'un statut de protection fort permette le retour de pratiques adaptées à l'espèce. Dès lors, il est nécessaire de s'assurer que le zonage de la SCAP inclut les sites actuels et historiques de l'espèce, et que sur ceux-ci, elle soit identifiée comme de priorité 2+, à défaut 2- si un manque de connaissances existe. Enfin, la cartographie des sites qui concernent la Barge à queue noire pourra servir d'argumentaire pour mobiliser les acteurs impliqués dans l'acquisition d'espaces naturels (action 2.2).
DESCRIPTION	<p>Selon l'avancement des différentes régions dans l'élaboration de la SCAP, il conviendra de se rapprocher des gestionnaires ou spécialistes locaux de l'espèce, puis de la DREAL coordinatrice, pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que le zonage polygonal intègre les sites actuels ou historiques de reproduction pour la Barge à queue noire (se référer à l'action 5.1 pour les identifier). 2. Vérifier que la Barge à queue noire est identifiée en priorité 2 (-/+) sur ces sites.
RÉGIONS CONCERNÉES	Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - 10 jours-ETP de l'animateur (contact auprès des spécialistes régionaux et des DREAL) - Temps passé par les services des DREAL pour actualiser les zonages (si lieu).
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Se rapproche des partenaires pour évaluer la bonne prise en compte de l'espèce dans la SCAP.
PARTENAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN OEUVRE	DREAL : Elabore la SCAP en concertation avec les partenaires, en tenant compte des enjeux liés à la Barge à queue noire.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Ensemble des gestionnaires locaux et spécialistes de l'espèce.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Ensemble des gestionnaires locaux et spécialistes de l'espèce.
INDICATEURS DE MOYENS	- Nombre de documents SCAP mentionnant la Barge à queue noire à un niveau de priorité 2-/+ sur les sites de reproduction ou de haltes pré-nuptiales - Proportion des sites de reproduction de la Barge à queue noire intégrés dans les polygones SCAP
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Surfaces d'aires nouvellement protégées sous statut fort dans les secteurs les plus utilisés par la Barge à queue noire pour sa reproduction



ACTION
N° 2.2

Mobiliser les acteurs impliqués dans l'acquisition d'espaces naturels

PRIORITÉ 1

DOMAINE	Maîtrise foncière et d'usage					
OBJECTIF	2					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>La Barge à queue noire se reproduit sur certains espaces naturels protégés de niveau fort, mais la majorité des couples nicheurs est localisée sur du foncier appartenant à des privés, exploitants agricoles pour la plupart. Des mesures contractuelles (MAE ou contrats Natura 2000 notamment) existent ou peuvent exister sur ces sites et font partie des moyens incitatifs pour le maintien de pratiques propices à la nidification de l'espèce. Cependant, rien ne garantit le maintien de ces modes d'exploitation. Etant donné sa reproduction très localisée, il semble possible et opportun d'engager ou de poursuivre des actions complémentaires ciblées, notamment sur les sites vendéens (Marais breton et Marais poitevin) ou encore sur des haltes prénuptiales majeures où l'acquisition foncière est indispensable pour maintenir la potentialité d'accueil (cas des Basses Vallées Angevines). Parmi celles-ci, la maîtrise foncière et le cas échéant la protection réglementaire des espaces acquis à des niveaux forts semblent prioritaires.</p> <p>Des acteurs prépondérants dans l'acquisition des espaces naturels sont connus : les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN), le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), les Conseils Départementaux (CD) avec les Espaces Naturels Sensibles (ENS), la Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage (FPHFS), les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ou certaines associations agréées au titre de la protection de l'environnement (LPO France et délégations locales, Fédérations Départementales des Chasseurs...). Mobiliser l'ensemble de ces acteurs pour les sensibiliser à la problématique de conservation de la Barge à queue noire semble important, à la fois pour disposer d'une maîtrise foncière qui permettent d'obtenir une gestion optimale pour l'espèce (action 1.2).</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une première phase consistera à nouer des contacts auprès des organismes susnommés pour les sensibiliser à la problématique de conservation de la Barge à queue noire, et ainsi envisager une veille commune entre eux et l'opérateur sur les opportunités et projets d'acquisition à venir. 2. Un second temps aura pour but de mettre en place des partenariats entre ces acteurs de l'acquisition et des structures sensibilisées à la préservation de l'espèce. Si tous les sites ne répondront pas seulement à la problématique Barge à queue noire, elle pourra servir d'espèce « moteur » pour que les enjeux de gestion environnementaux, voire agro-environnementaux, soient systématiquement intégrés (conventions, baux environnementaux, etc.). 3. Un travail de veille foncière est d'ores et déjà mené par des associations de protection de l'environnement. Les démarches menées en faveur de la Barge à queue noire devront être soutenues, notamment en facilitant les relations et échanges entre acteurs impliqués dans l'acquisition d'espaces.
RÉGIONS CONCERNÉES	Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.

ÉVALUATION FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - 0,05 ETP de l'animateur - Temps passé par les porteurs de projets pour l'acquisition - Coût des acquisitions foncières
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Sensibilise les organismes impliqués dans l'acquisition d'espaces naturels et facilite ou participe à la mise en place cohérente des actions suscitées.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Associations agréées au titre de la protection de l'environnement (LPO France, associations locales LPO, FRC, FDC...), CELRL, CEN, Conseils Départementaux, FPHFS, SAFER.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agences de l'eau, Conseils Départementaux (fonds TDENS), fonds européens (FEADER, FEDER, Life+), Région (RNR), MEDDE (RNN).
INDICATEURS DE MOYENS	- Nombre de rendez-vous pris pour sensibiliser les acteurs
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Surface de zones humides nouvellement acquises à des fins conservatoires pour la Barge à queue noire
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortège de l'avifaune inféodée aux zones humides.



ACTION
N° 3.1

Restaurer ou conserver les prairies dans les Basses Vallées Angevines PRIORITÉ 1

DOMAINE	Travaux uniques / Maîtrise foncière et d'usage					
OBJECTIF	3					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>Historiquement, les Basses Vallées Angevines ont toujours accueilli des effectifs importants de Barges à queue noire en halte prénuptiale. Ce stationnement est observé de fin février à début avril, et concerne aujourd'hui et simultanément de quelques centaines à plusieurs milliers d'individus. Un pic de fréquentation fut constaté en mars 1987 avec 30 000 individus observés (Fossé, 1999). Désormais, les effectifs maximum observés ont diminué de moitié. La conversion de prairies en peupleraies, notamment à partir des années 1980, a en effet réduit l'habitat utilisable par les Barges à queue noire lors de ces haltes prénuptiales. Maintenir les habitats prairiaux existants en s'appuyant sur des pratiques extensives, et restaurer certains de ces milieux désormais en peupleraies ou non-entretenus, apparaît donc comme prioritaire pour retrouver la fonctionnalité perdue. En l'état et du fait des mesures contractuelles d'ores et déjà existantes sur les prairies (MAEc en particulier), l'acquisition de parcelles de peupliers par des acteurs impliqués localement dans la gestion environnementale ou agricole (Angers Loire Métropole, LPO Anjou, FPHFS, SAFER), puis leur restauration en prairies, est nécessaire pour atteindre cet objectif.</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir administrativement les acteurs locaux engagés dans l'acquisition foncière : En se conformant à la réglementation en vigueur concernant les exploitations de peupleraies (action 3.2), l'acquisition foncière apparaît comme le seul moyen d'aboutir à une non-réimplantation des peupleraies et à une réhabilitation des prairies. Cette acquisition foncière peut rencontrer des obstacles institutionnels (pratiques forestières contre pratiques agricoles ou préservation de certaines espèces comme le Rôle des genêts) ou financiers. Le plan doit alors fournir un soutien administratif pour aboutir à l'objectif de reconversion en prairies. 2. Reconvertir les anciennes peupleraies en milieux prairiaux : Les arbres étant dans tous les cas récoltés au préalable (le plus souvent par un exploitant sylvicole), cette opération consiste principalement à dessoucher le reste des ligneux et à les exporter. Cette opération nécessite l'intervention d'un engin et doit donc se faire à une période ne dérangeant pas les individus nicheurs (ex : Rôle des genêts). 3. Favoriser le recours à des pratiques extensives de fauche, et lorsque c'est possible, de pâturage par la signature de baux à vocations environnementales. La déprise agricole observée sur les Basses Vallées Angevines s'est cumulée négativement aux aménagements populicoles, diminuant les capacités d'accueil pour les Barges à queue noire prénuptiales. Afin de retrouver les potentialités antérieures, un retour aux pratiques agricoles extensives est nécessaire. Les variations importantes des niveaux d'eau suite aux crues parfois tardives de la Loire et de ses affluents rendent difficile le maintien de troupeau de bovins pour pâturer. <p>Lorsque c'est possible, cette pratique est une alternative, mais plus généralement, le recours à la fauche extensive est à privilégier. La signature de baux à vocations environnementale permet dans ce cas de concilier les pratiques agricoles à l'écologie des espèces.</p>

RÉGIONS CONCERNÉES	Pays de la Loire.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	- 0,05 ETP de l'animateur - 3500 Euros / ha pour une restauration complète de peupleraies récoltées en prairies.
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Facilite et participe, le cas échéant, à la mise en place des actions suscitées en concertation avec les partenaires.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Angers Loire Métropole (opérateur Natura 2000 et potentiel acquéreur), Association Faune Sauvage/ Fondation pour les Habitats et la Protection de la Faune Sauvage, LPO Anjou, SAFER.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agence de l'eau Loire-Bretagne, contrats Natura 2000, fonds européens.
INDICATEURS DE MOYENS	- Surface de peupleraies acquises et reconverties en prairies.
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Evolution de la proportion de territoires engagés dans la signature de baux environnementaux - Evolution de la surface de peupleraies reconverties Pour l'évolution de la fréquentation en Barge à queue noire pré-nuptiale, se référer aux indicateurs de la fiche-action 7.
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortèges de l'avifaune aquatique et de l'avifaune prairial.
AUTRES PLANS NATIONAUX	PNA Rôle des genêts
RÉFÉRENCES	(Fossé, 1999)



ACTION
N° 3.2

Réduire la surface où il est autorisé de planter des peupleraies dans les Basses Vallées Angevines

PRIORITÉ 2

DOMAINE	Règlementation					
OBJECTIF	3					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>Les années 1980 et le début des années 1990 ont vu l'accroissement des aménagements sylvicoles liés à la populiculture. Pour conserver les systèmes prairiaux propres aux Basses Vallées Angevines, l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 a réglementé les boisements sur sept communes (Angers, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Sainte Gemmes sur Loire, Soucelles et Villevêque) en application de l'article L. 126-1 (1°) du code rural. Trois zones ont ainsi été définies : une première strictement interdite au boisement pour dix ans (3 523 ha), une seconde réglementée et où le boisement est subordonné à l'absence d'opposition du préfet (1 855 ha) et une troisième où le propriétaire reste libre d'effectuer les boisements de son choix (1 617 ha). Le présent arrêté a été renouvelé en 2005 pour une durée de dix ans et arrive donc à son terme en 2015.</p> <p>Bien que certaines zones soient interdites au boisement et que d'autres soient réglementées, les parcelles boisées depuis plus de 30 ans sont soumises à l'autorisation de défricher. Dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, une compensation est prévue. Elle peut consister à un reboisement équivalent à la surface défrichée, voire jusqu'à cinq fois celle-ci. Dans le cas où la solution du reboisement ne serait pas privilégiée, il conviendrait de verser une taxe au fond stratégique pour la forêt et le bois, à hauteur de 4 000 euros/ha.</p> <p>La conservation de la Barge à queue noire et en particulier de sa sous-espèce continentale <i>Limosa l. limosa</i> implique de maintenir des haltes prénuptiales accueillantes, notamment sur ses sites historiques dont les Basses Vallée Angevines font partie. Les boisements populicoles ont des intérêts contraires à l'espèce tout en étant, pour certaines parcelles, le fait d'une activité professionnelle. Afin de permettre le maintien de cet usage et tout en cherchant à recouvrir des prairies plus favorables à la Barge à queue noire, la surface où il est autorisée de planter des peupleraies doit être réduite, ou à défaut l'ensemble des surfaces redéfinies pour obtenir un ou des ensembles plus cohérents.</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none">1. Inciter à une concertation entre l'ensemble des acteurs gestionnaires de ces espaces (Angers Loire Métropole, LPO Anjou, FPHFS), la profession forestière (CRPF Pays de la Loire) et l'administration (DDT49 et DREAL Pays de la Loire) afin d'établir de définir les volontés de chacun.2. Aboutir à un compromis sur la redéfinition du zonage des boisements.
RÉGIONS CONCERNÉES	Pays de la Loire.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	- 5 jours-ETP de l'animateur

RÔLE DE L'ANIMATEUR	Facilite et participe, le cas échéant, à la mise en place des actions suscitées avec les partenaires.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Angers Loire Métropole, CD49, CRPF Pays de la Loire, DDT49, DREAL Pays de la Loire, FDC49, FRC Pays de la Loire SAFER, LPO Anjou.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	DREAL (animation du plan)
INDICATEURS DE MOYENS	- Surface de peupleraies nouvellement interdites au boisement - Surfaces effectives de peupleraies et de prairies
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Evolution de la proportion de territoires engagés dans la signature de baux environnementaux - Evolution de la surface de peupleraies reconverties Pour l'évolution de la fréquentation en Barges à queue noire pré-nuptiales, se référer aux indicateurs de la fiche-action 7.
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortège de l'avifaune aquatique et de l'avifaune prairial
AUTRES PLANS NATIONAUX	PNA Rôle des genêts
RÉFÉRENCES	Arrêté SG-BCC n°2005-1000 Préfecture de Maine et Loire.



ACTION
N° 3.3

Améliorer la capacité d'accueil pour les Barges à queue noire prénuptiales en Marais poitevin PRIORITÉ 2

DOMAINE	Travaux périodiques					
OBJECTIF	3					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>Dans le Marais poitevin, les efforts cumulés du Parc Naturel Régional, de communes, d'associations et d'acteurs locaux ont abouti à la préservation de communaux d'un intérêt majeur pour l'espèce, en particulier ceux de Lairoux et de Curzon situés dans la Vallée du Lay. Celle-ci repose en grande partie sur un élevage extensif en prairies naturelles et sur des aménagements hydrauliques permettant de gérer l'eau toute l'année, en particulier au printemps. Ainsi, le Marais poitevin dans son ensemble, et plus particulièrement ses communaux, constitue une halte prénuptiale privilégiée pour la Barge à queue noire.</p> <p>Afin de maintenir voire accroître ce potentiel d'accueil, tous les moyens incitatifs doivent être mobilisés pour soutenir les pratiques d'élevage extensif, et inciter les communes, les établissements publics (associations syndicales autorisées de marais), les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles à s'inspirer des expériences disponibles pour prendre en compte les besoins de l'espèce dans la réalisation de travaux d'aménagements hydrauliques et dans la gestion hydraulique elle-même.</p> <p>Des conventions de gestion entre les communes, le PNR du Marais Poitevin, la LPO France et le WWF existent d'ores et déjà sur les communaux en pâturage collectif et plurispécifique (Curzon, Lairoux, Les Magnils-Reigniers, Nalliers...). D'autres sites bénéficient de statut de protection (RNN Michel Brosselin, RNR Marais de la Vacherie...) pour lesquels la gestion doit également permettre l'accueil de Barges à queue noire en halte prénuptiale. Pour le reste, plusieurs communaux (Angles, Grues, Le Langon, Longeville-sur-mer, Triaize...) ne font pas l'objet de convention de gestion environnementale mais disposent d'un potentiel d'accueil fort pour l'espèce. Ce constat s'applique également à certains sites récemment acquis par des collectivités (ENS du CD85 et du CD17) ou des établissements publics (terrains du CELRL), tout comme aux propriétaires fonciers disposant de complexes prairiaux humides (éleveurs ou chasseurs par exemple).</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les communaux non-conventionnés ou des sites majeurs appartenant à des privés, et dont la gestion semble inappropriée aux besoins de la Barge à queue noire. 2. Si nécessaire, proposer la signature d'une convention entre un ou des acteurs sensibilisés à la problématique de la Barge à queue noire (FDC85, LPO, PNR Marais Poitevin...) et la collectivité ou les propriétaires communaux pour une gestion pastorale et hydraulique appropriée à l'accueil de l'espèce au printemps (se référer aux actions 1.3, 1.4 et 1.5 pour l'engagement de travaux uniques ou périodiques). Pour les établissements publics ou autres collectivités, les démarches seront à corrélées à l'action 1.2. 3. Par l'intermédiaire de relais locaux, sensibiliser les propriétaires fonciers à une gestion intégrant les besoins de l'espèce, en utilisant des arguments d'ordre financiers (MAEc, contrats Natura 2000, fonds de gestion des milieux naturels), administratifs (baux environnementaux) ou éthiques (valorisation locale de la biodiversité).

RÉGIONS CONCERNÉES	Pays de la Loire.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	- 0,1 ETP de l'animateur (contact avec les partenaires et les privés, diagnostic et convention de gestion...) - Les coûts liés au pâturage extensif, aux travaux hydrauliques et à la gestion hydraulique seront compris dans les actions 1.3, 1.4 et 1.5.
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Facilite et participe, le cas échéant, à la mise en place des actions suscitées en concertation avec les partenaires.
RÔLE DU PARTENAIRE CHARGÉ DE LA MISE EN OEUVRE	Coordonne la mise en place de l'action entre les différents partenaires et informe l'animateur.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Chambre d'agriculture de Vendée, communes, CD85, CELRL, conservateurs d'espaces naturels protégés, LPO85, LPO France, PNR.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agence de l'Eau Bretagne-Pays de la Loire, Conseils Départementaux (ENS), Conseils Régionaux, contrats Natura 2000, fonds européens, observatoires, PNR...
INDICATEURS DE MOYENS	- Nombre de baux environnementaux signés et surfaces équivalentes
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Nombre de communaux nouvellement conventionnés et surfaces équivalentes Pour l'évolution de la fréquentation pré-nuptiale des Barges à queue noire, se référer aux indicateurs de la fiche-action 7.
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortège d'oiseaux d'eau des zones humides



**ACTION
N° 4**

Maintenir ou développer les conditions d'accueil des sites nouveaux ou à fort potentiel pour la migration pré-nuptiale

PRIORITÉ 2

DOMAINE	Travaux périodiques					
OBJECTIF	4					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>Outre les sites historiques du Marais poitevin et des Basses Vallées Angevines, la Barge à queue noire, et notamment sa sous-espèce continentale <i>Limosa l. limosa</i>, utilise divers milieux humides pour leur halte pré-nuptiale : prairies humides, mares aux hauts fonds, plaines alluviales inondées, etc. Cette opportunité dépend certainement en grande partie de la présence d'eau en fin d'hiver jusqu'au milieu du printemps, mais également de conditions propres à l'espèce et à sa migration. Ainsi, le nombre de haltes, leur durée, et la distance entre celles-ci, sont probablement liés à l'énergie accumulée préalablement à cette migration. D'autres phénomènes, comme la fidélité aux sites de haltes ou des conditions climatiques difficiles lors du trajet, peuvent inciter les individus à s'arrêter.</p> <p>Peu de ces sites bénéficient de suivis réguliers lors de la migration pré-nuptiale, bien que de fortes concentrations puissent ponctuellement, voire fréquemment, y être observées (marais du Nord-Médoc, marais de Brouage, Marais breton, Petite Camargue, plaines des Flandres maritimes...). S'il est donc difficile d'évaluer précisément la qualité de leurs conditions d'accueil, l'intérêt de ces milieux peut cependant s'avérer crucial pour fournir des solutions alternatives à l'espèce sur un large champ géographique. Une gestion tenant compte des intérêts de la Barge à queue noire à cette période est donc à encourager (maintien de dépressions humides ou des mares, comme de prairies naturelles humides, en privilégiant le pâturage extensif et la conservation de l'eau...).</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none"> Suite à la consultation d'acteurs locaux impliqués dans le suivi ou la gestion des milieux naturels ou plus particulièrement de l'espèce, ou à défaut de remontées spontanées de la part de ceux-ci, réaliser un diagnostic sur la gestion des sites accueillant l'espèce en halte pré-nuptiale. Sous réserve que ces sites aient une potentialité apparente, utiliser les outils incitatifs du plan pour réaliser des possibles aménagements ou améliorer les modes de gestion. Ces initiatives seront conditionnées par la mise en place ou la poursuite de suivis réguliers de l'espèce au printemps, et dans le cas d'espaces naturels bénéficiant d'un plan de gestion, à l'intégration des enjeux la concernant.
RÉGIONS CONCERNÉES	Toutes
ÉVALUATION FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - 0,05 ETP de l'animateur - Temps consacré par les gestionnaires aux diagnostics, suivis et encadrement des aménagements - Pour le pâturage extensif, les aménagements hydrauliques et la gestion hydraulique, se référer aux actions 1.3, 1.4 et 1.5. - Pour les suivis pré-nuptiaux, se référer à l'action 7.
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Facilite et participe, le cas échéant, à la mise en place des actions suscitées en concertation avec les partenaires. Il contacte les gestionnaires et exploitants sur de nouveaux sites.

PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Associations, collectivités, établissements publics ou privés, étant gestionnaires de ces sites.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agences de l'eau, Conseils Départementaux (ENS), Conseils Régionaux, contrats Natura 2000, fonds européens, PNR...
INDICATEURS DE MOYENS	- Nombre de gestionnaires et exploitants contactés sur de nouveaux sites.
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Nombre de gestionnaires et exploitants intégrant désormais l'enjeu Barge à queue noire dans leur gestion - Nombre de sites bénéficiant de nouvelles mesures de gestion et surfaces équivalentes - Evolution de la fréquentation de ces sites par les Barges à queue noire prénuptiales
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortège de l'avifaune inféodée aux zones humides



ACTION
N° 5.1

Répertorier et cartographier les sites accueillant ou ayant accueilli des Barges à queue noire nicheuses

PRIORITÉ 1

DOMAINE	Travaux périodiques					
OBJECTIF	5					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>Un objectif prioritaire du plan consiste à la conservation, et si possible à l'expansion, de la population nicheuse de Barge à queue noire en France. De nombreuses actions s'articulent donc autour de cet item et impliquent pour l'atteindre d'avoir identifié au préalable les sites accueillant l'espèce en reproduction, et ceux l'ayant précédemment accueillis.</p> <p>Les sites actifs sont relativement bien connus de la part des acteurs participant à l'Observatoire National des oiseaux Rares et Menacés (ONRM) (voir action 5.2), ou encore des structures participant au recensement des limicoles nicheurs (LPO et ONCFS), voire localement d'associations impliquées dans des suivis de l'avifaune. Si les sites ayant accueilli l'espèce semblent identifiables à l'échelle d'une entité, la localisation des couples nicheurs peut parfois s'avérer difficile à déterminer. Il convient alors de se rapprocher des personnes ou organismes susnommés pour tenter d'en définir une répartition précise.</p> <p>L'outil cartographique semble alors le plus à même pour caractériser les zones nouvelles et anciennes de nidification de l'espèce. Une réactualisation annuelle pour mesurer l'évolution spatiale de la répartition des individus nicheurs serait opportune, au moins pendant la durée du plan. Celle-ci pourra se faire à l'échelle d'entités humides importantes, en croisant un maillage assez fin à des polygones.</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contacter les acteurs locaux volontaires pour échanger sur la localisation actuelle et historique des couples nicheurs. 2. Localiser l'ensemble des couples nicheurs pour permettre une analyse de leur évolution spatiale et temporelle.
RÉGIONS CONCERNÉES	Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - Temps passé par les coordinateurs de l'ONRM pour la Barge à queue noire - Couche SIG du territoire nationale (Ortho ou IGN)
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Prend connaissance de la répartition des couples nicheurs et échanges avec le(s) partenaire(s) chargé(s) de la mise en œuvre de l'action sur la représentation cartographique des données.

RÔLE DU PARTENAIRE CHARGÉ DE LA MISE EN OEUVRE	Coordinateurs de l'ONRM pour la Barge à queue noire : Coordonnent la mise en place de l'action et réalise la carte.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Ensemble des acteurs impliqués dans les suivis
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Animation du plan, MEDDE (outil cartographique).
INDICATEURS DE MOYENS	- Précision de la cartographie
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Réalisation de la cartographie et mise à jour éventuelle



ACTION
N° 5.2

Poursuivre et intensifier le suivi de la population nicheuse en France

PRIORITÉ 1

DOMAINE	Etude					
OBJECTIF	5					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>La population française de Barges à queue noire nicheuses a augmenté du début des années 1970 jusqu'à aujourd'hui (moins de 20 couples nicheurs à 111-145 en 2012) malgré l'abandon de divers sites de reproduction dans les dernières décennies. Cet accroissement ne tient cependant qu'à l'augmentation des effectifs nicheurs en Vendée et en Loire-Atlantique, tandis que d'autres sites, notamment en Bretagne (baie d'Audierne, golfe du Morbihan...), ont été abandonnés, ou ont vu leurs effectifs diminuer (vallées de l'Ain, estuaire de la Seine...).</p> <p>Depuis 2004, des suivis sont réalisés tous les ans dans le cadre de l'observatoire national des Espèces Nicheuses Rares et Menacées (ENRM), par un réseau majoritairement composés d'ornithologues volontaires, puis publiés dans la revue Ornithos. La pérennité de ces suivis est indispensable pour disposer d'un indicateur fiable sur l'évolution de la population nicheuse française et éventuellement corréler le nombre de couples et leur répartition à des aspects liés aux modalités de gestion des sites (chargement en bétail, etc.).</p> <p>Sur la plupart des sites, ces derniers sont réalisés avec régularité, soit par un investissement important en termes de temps, soit par un effort plus limité étant donné la taille restreinte des sites à prospecter. Certains grands espaces naturels, comme le Marais poitevin, nécessitent cependant un grand nombre d'observateurs, dont de nombreux professionnels, avec une fréquence de prospection relativement réduite. Sur les sites où des suivis semblent indispensables, les organismes impliqués dans la gestion de ces espaces naturels (PNR du Marais poitevin, PNR de Brière...) pourront être mobilisés pour fournir un appui technique et financier à ces suivis.</p>
DESCRIPTION	<p>1. Poursuivre les suivis de l'espèce entrepris dans le cadre de l'ONRM. Les résultats pourront être consultés annuellement dans la revue Ornithos.</p> <p>2. Afin de pérenniser ces derniers, mobiliser si nécessaire les organismes impliqués dans la gestion des espaces naturels pour assurer suffisamment d'observateurs pour les suivis.</p> <p>De manière plus générale, la contribution des financeurs devra être valorisée pour inciter au maintien de ces suivis, et à leur élargissement, la plupart étant réalisés par des bénévoles.</p>
RÉGIONS CONCERNÉES	Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - Temps passé par les coordinateurs de l'ENRM pour la Barge à queue noire (compilation des informations et synthèse, animation du réseau...) - Temps passé par les différents bénévoles et professionnels au suivi des sites

RÔLE DE L'ANIMATEUR	Prend connaissance de la répartition des couples nicheurs et échanges avec le(s) partenaire(s) chargé(s) de la mise en œuvre de l'action sur la représentation cartographique des données.
RÔLE DU PARTENAIRE CHARGÉ DE LA MISE EN OEUVRE	Coordinateurs des suivis de la Barge à queue noire dans le cadre de l'ONRM : Coordonnent l'action en pérennisant le travail précédemment mené sur les suivis.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Acteurs mobilisés dans les suivis de l'espèce.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agences de l'eau, Conseils Départementaux, Contrats Natura 2000, Régions (RNR), fonds européens, MEDDE (RNN), PNR.
INDICATEURS DE MOYENS	- Fréquence de publication de la synthèse - Part de sites inventoriés
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Réalisation de la synthèse du nombre de couples nicheurs et de leur répartition - Régularité de la publication des résultats en revue spécialisée - Evolution de la part de sites suivis - Evolution de la fréquence des suivis
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	
AUTRES PLANS NATIONAUX	
RÉFÉRENCES	Yeatman, 1976 ; Dupuis <i>et al.</i> , 2012 ; Quaintenne <i>et al.</i> , 2013



ACTION
N° 5.3

Evaluer la prédation exercée sur les pontes de Barge à queue noire

PRIORITÉ 2

DOMAINE	Etude					
OBJECTIF	5					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>Si l'installation ou le maintien de couples nicheurs est un premier sésame pour conserver la population française de Barges à queue noire, sa dynamique et son expansion sont en grande partie dépendantes de sa productivité. Les pratiques agricoles sont un des facteurs qui influencent largement celle-ci, mais la prédation est un facteur aggravant. Des expériences de contrôle des prédateurs ou de protection des nids ont confirmé cet impact, pouvant concerner les œufs, les poussins voire les adultes dans quelques cas. Aux Pays-Bas, principale zone de reproduction de <i>Limosa l. limosa</i>, la productivité peut alors chuter voire être quasi-nulle sur des secteurs où des prédateurs se spécialisent sur les œufs (Renard roux <i>Vulpes vulpes</i> en particulier) ou les poussins (Buse variable <i>Buteo buteo</i>, Corneille noire <i>Corvus corone</i>, Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>, Hermine <i>Mustela erminea</i>). En outre, la proximité de nids de prédateurs peut également avoir un effet dépressif sur la densité de couples nicheurs.</p> <p>En France, les interactions entre la Barge à queue noire et ses prédateurs sont peu connues. La dynamique française de l'espèce pouvant être liée à sa productivité, et donc aux facteurs qui l'influencent et dont fait partie la prédation, évaluer le niveau de celle-ci et les espèces prédatrices concernées s'avère important. En plus de ces aspects qualitatifs et quantitatifs, l'évolution paysagère de certains milieux, possible raison de l'augmentation, des prédateurs devrait être abordée, tout comme le possible accroissement de l'insécurité pour les nicheurs.</p> <p>Une étude utilisant des nids factices et des pièges photographiques permettrait de répondre au moins partiellement à ces questions. Le Marais breton apparaît comme la zone la plus appropriée pour mener cette recherche, une zone où se reproduisent en nombre des Barges à queue noire étant nécessaire. Un nombre standard de pièges pourrait être choisi (ex. : 20 à 30), répartis sur des parcelles sélectionnées en fonction de leur localisation ou de la structure de végétation.</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none">1. Définir un protocole d'étude s'inspirant des méthodes existantes en Islande et aux Pays-Bas (par exemple, l'usage de nids factices et de pièges photographiques), en partenariat avec des structures de recherche (UMR, ONCFS...).2. Si des prédateurs sont identifiés, analyser spatialement l'évolution paysagère des habitats et leur capacité d'accueil pour ces derniers, afin d'envisager si certains sites sont moins propices à leur présence et/ou telle activité.
RÉGIONS CONCERNÉES	Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.

ÉVALUATION FINANCIÈRE	- 0,02 ETP de l'animateur - A titre d'exemple : coûts des pièges photographiques (de 3 000 à 4 500 euros pour un prix moyen de 150 euros) et nids factices (structure + œufs).
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Facilite et participe, le cas échéant, à la mise en place des actions suscitées en concertation avec les partenaires. Il recherche un organisme apte à mener cette étude.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Associations, UMR, ONCFS...
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agence de l'Eau, Fonds européens, Régions.
INDICATEURS DE MOYENS	- Proposition de protocole(s) - Nombre de contacts avec des maîtres d'œuvres - Matériel utilisé lors de la mise en place du protocole
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Corrélation(s) établie(s) entre paysages, gestion des habitats et présence de prédateurs
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Avifaune nicheuse des prairies humides.
AUTRES PLANS NATIONAUX	
RÉFÉRENCES	Brandsma, 2002 ; MacDonald & Bolton, 2008 ; Teunissen <i>et al.</i> , 2008 ; Schekkerman <i>et al.</i> , 2009 ; Fletcher <i>et al.</i> , 2010 ; Smith <i>et al.</i> , 2010... (non exhaustif, voir partie 1.4.2)



ACTION
N° 5.4

Améliorer les connaissances sur les Barges à queue noire nées en France

PRIORITÉ 1

DOMAINE	Etude					
OBJECTIF	5					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>Outre les objectifs tenant à connaître et améliorer la productivité de l'espèce sur les sites français de reproduction, il est nécessaire de recueillir des informations sur les déplacements des oiseaux reproducteurs et/ou nés en France et leur fidélité aux sites. En effet, l'interprétation de ces facteurs participe in fine à définir les conditions optimales d'accueil des couples nicheurs et les modalités de gestion ou caractéristiques écologiques contribuant à leur survie.</p> <p>Individualiser les Barges à queue noire nicheuses ou nées en France devient alors nécessaire. Pour cela, deux méthodes sont envisageables. La première consiste à utiliser des bagues et drapeaux colorés apposés à chacune des pattes des oiseaux, avec une codification unique permettant de contrôler visuellement les individus, et ainsi de définir des itinéraires dans le temps et l'espace en agrégeant plusieurs données. La seconde utilise des outils télémétriques, permettant un suivi à distance soit continu (cas des balises Argos), soit enregistrant les informations de localisation en permanence mais nécessitant de recontacter l'individu pour télécharger celles-ci (cas des GPS-logger).</p> <p>Un programme personnel de baguage existe d'ores et déjà depuis 2011 sur le Marais breton (« Suivi démographique de la population de Barge à queue noire <i>Limosa limosa limosa</i> en reproduction dans les marais côtiers du centre ouest de la France ») et a permis d'équiper une trentaine de poussins dès 2012, pour estimer ensuite le nombre de jeunes à l'envol. Les travaux se poursuivent, avec certains individus équipés d'émetteurs, et depuis 2015, une étude sur la caractérisation des habitats où niche l'espèce. La poursuite du programme et des travaux annexes apparaît désormais essentiel pour en valoriser le travail et maintenir une dynamique de recherche sur l'espèce.</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none">1. Poursuivre les travaux de marquage de l'espèce en Marais breton et l'étendre à d'autres zones suffisamment productives (ex. : Marais poitevin). L'utilisation de moyens télémétriques pourra être envisagée pour parfaire les connaissances sur ces individus (zones d'hivernage et haltes migratoires).2. Poursuivre le rapprochement avec des équipes étrangères (néerlandaises, islandaises, ibériques) travaillant sur l'espèce pour développer les partenariats et la mise en place de programmes de recherche sur l'ensemble du cycle de vie de l'espèce.3. Développer le réseau d'observateurs assurant la collecte de données sur les Barges à queue noire marquées par des bagues colorées. Une plaquette explicative sur la lecture des codes pourra être élaborée et diffusée (numériquement et/ou sous format papier). Un site permettant de saisir ses observations en ligne pourra également être conçu.
RÉGIONS CONCERNÉES	Pays de la Loire

ÉVALUATION FINANCIÈRE	- 0,15 ETP du bagueur agréé (animation du réseau pour le retour des lectures, terrains pour les opérations de CMR...)
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Prend connaissance des opérations CMR menées, diffuse et, le cas échéant, élabore la plaquette de lecture de bagues. Il oriente les observateurs de Barges à queue noire vers le bagueur agréé et le site accueillant la base de données.
RÔLE DES PARTENAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN OEUVRE	Le(s) bagueur(s) agréé(s) : Réalise l'action en pérennisant le travail précédemment mené sur les travaux de marquage.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	LPO France, LPO85, MNHN (CRBPO), ONCFS.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agence de l'Eau Loire-Bretagne, fonds européens, Région Pays de la Loire.
INDICATEURS DE MOYENS	- Nombre d'outils télémétriques utilisés - Nombre de contacts établis avec les équipes étrangères engagées dans le suivi des barges
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Nombre de poussins marqués - Nombre d'observateurs mobilisés - Evolution du nombre de contrôles effectués sur ces individus
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Avifaune nicheuse des prairies humides.
AUTRES PLANS NATIONAUX	
RÉFÉRENCES	Robin et Dulac, 2014



ACTION
N° 6

Poursuivre les dénombrements annuels de limicoles à la mi-janvier

PRIORITÉ 1

DOMAINE	Etude					
OBJECTIF	6					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>La Barge à queue noire hiverne le long du littoral européen avec des effectifs compris entre 144 000 et 157 000 individus (dernière estimation issue de la compilation des données de 2010). L'hivernage concerne un nombre assez restreint de sites, localisés dans les îles britanniques, en France et dans la péninsule ibérique. Les individus sont issus quasi-exclusivement de la sous-espèce <i>Limosa l. islandica</i>, avec un mélange entre cette dernière et <i>Limosa l. limosa</i> en Espagne, au Portugal et au Maroc. Ce phénomène tend néanmoins à s'accroître avec un retour plus précoce des barges continentales sur les sites d'hivernage espagnols dès la mi-janvier. Ces effectifs peuvent donc désormais être pris en compte dans le total des barges européennes hivernantes.</p> <p>En effet, depuis 1967, un dénombrement international est assuré avec constance à la mi-janvier par le réseau Wetlands/Birdlife, qui associe un nombre exhaustif de partenaires (associations naturalistes – LPO en premier lieu -, gestionnaires d'espaces naturels, certaines FDC, ONCFS...). Ces comptages ont permis d'estimer la population totale des limicoles hivernants, dont la Barge à queue noire. Ainsi, il a pu être constaté que le nombre de Barges à queue noire fréquentant les côtes françaises en hiver, après avoir régressé jusqu'en 1990, était en augmentation depuis une vingtaine d'années. Leur répartition a également évolué : si le complexe Pointe d'Arçay – Baie de l'Aiguillon reste le premier site d'hivernage français (près de 5 000 à 14 000 individus, l'espèce en utilise désormais un plus grand nombre : une vingtaine de sites durant les années 1990, et désormais une trentaine (presqu'île guérandaise, RNN Moëze-Oléron, Île de Ré, Golfe du Morbihan, Baie du Mont St-Michel...). Afin de continuer à observer la tendance d'évolution de l'espèce sur nos côtes, qui peut caractériser au niveau européen la tendance de la sous-espèce <i>Limosa l. islandica</i>, ces dénombrements doivent être poursuivis.</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none">1. S'informer du nombre annuel de Barges à queue noire dénombrées en France et en Europe.2. Réaliser une cartographie évolutive de leur répartition sur les côtes françaises. <p>L'animateur valorisera les données Wetlands dans le rapport d'activités annuel du plan.</p>
RÉGIONS CONCERNÉES	Aquitaine, Basse-Normandie, Bretagne, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	- Temps passé par l'ensemble des acteurs pour dénombrer
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Collecte annuellement auprès des coordinateurs français du réseau Wetlands les données relatives à la Barge à queue noire et les valorise dans le rapport d'activités annuel. Il intègre dans son rapport d'activités les résultats d'analyse fournis par le coordinateur WI France.

RÔLE DU PARTENAIRE CHARGÉ DE LA MISE EN OEUVRE	Coordinateurs français du réseau Wetlands : Assure la pérennité des suivis et leur coordination en concertation avec les partenaires locaux.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Ensemble des partenaires participant au dénombrement.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Néant
INDICATEURS DE MOYENS	- Proportion de sites toujours suivis - Nombre de sites nouvellement prospectés
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Estimation annuelle du nombre de Barges à queue noire hivernantes en France
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Ensemble des limicoles hivernants
AUTRES PLANS NATIONAUX	
RÉFÉRENCES	Mahéo, 2010 ; Lourenço <i>et al.</i> , 2010, Crowe <i>et al.</i> , 2011 ; Masero <i>et al.</i> , 2011 ; Holt <i>et al.</i> , 2011 ; Langendoen et Flink, 2012 ;



ACTION
N° 7

Poursuivre et étendre le suivi des effectifs stationnant en halte pré-nuptiale sur le Marais poitevin et les Basses Vallées Angevines

PRIORITÉ 1

DOMAINE	Etude					
OBJECTIF	7					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>D'une façon générale, l'évolution de l'importance du transit d'un oiseau migrateur est difficile à évaluer, faute de pouvoir connaître la durée de séjour des individus et ses variations dans le temps. C'est le cas des Barges à queue noire des deux sous-espèces transitant en France, et ce d'autant plus qu'elles peuvent être mélangées, et ne sont en pratique pas discernables en nature la plupart du temps. A défaut d'une analyse précise de données provenant d'un suivi intensif d'oiseaux marqués individuellement, la seule approche possible consiste à calculer le nombre de jours x individus sur des sites de transit.</p> <p>Durant la migration pré-nuptiale de <i>Limosa l. limosa</i>, les haltes sont plus importantes et plus durables qu'en été. Les deux sites français majeurs et historiquement fréquentés par l'espèce lors de haltes pré-nuptiales sont l'ouest du Marais poitevin (entre 20 000 et 40 000 individus observés instantanément dans les années 1980) et les Basses Vallées Angevines (jusqu'à 30 000). Depuis, les effectifs maximaux observés ont généralement été très inférieurs à 10 000 individus. Le nombre annuel de jours x individus, qui rend mieux compte que l'abondance relative des stationnements, a ainsi fortement chuté depuis le début des années 1980. La diminution du nombre de Barges à queue noire continentales pourrait de plus être plus forte qu'observée, des individus de la sous-espèce islandaise se mêlant désormais sur ces sites dans le même temps. De plus, si l'exploitation de rizières sur la péninsule ibérique a permis d'augmenter quantitativement le potentiel alimentaire pour l'espèce (et donc de diminuer hypothétiquement la durée et/ou le nombre de haltes en France), le maintien de ces cultures reste suspendu à leur important subventionnement, dont rien ne garantit la pérennité. Afin de disposer d'une évolution fine de cette tendance, les comptages effectués doivent être poursuivis, et si possible effectués simultanément entre les deux entités.</p> <p>Outre ces deux sites historiques, l'espèce s'accommode d'autres haltes pré-nuptiales dès lors que les conditions écologiques (niveaux d'eau et de végétation en particulier) sont réunies pour l'y accueillir en fin d'hiver et au printemps. Peu de comptages respectant un protocole standardisé ont été entrepris du fait de la répartition très hétérogène de ces individus, parfois sur une multitude de sites (mares de chasses, prairies ou cultures inondées...). Si le recensement du nombre de ces Barges à queue noire pré-nuptiales ne relève pas d'une priorité forte (étant donné l'absence de dénombrements préexistants), effectuer des comptages réguliers sur des sites fréquentés de façon abondante à cette période pourrait permettre à l'avenir d'en disposer.</p>
----------	--

DESCRIPTION	<p>1. Mutualiser et coordonner le réseau d'observateurs réalisant les suivis entre le Marais poitevin et les Basses Vallées Angevines. Un pas de temps régulier devra être définie (par exemple, tous les 3 jours) à des dates fixées à l'avance et permettant que les comptages soient simultanés entre les deux sites.</p> <p>2. Réaliser annuellement un bilan, à communiquer auprès des acteurs engagés dans ces suivis.</p> <p>3. Associer les acteurs souhaitant suivre le protocole sur des sites habituellement non dénombrés, sous réserve d'une présence régulière et abondante d'individus à cette période.</p>
RÉGIONS CONCERNÉES	Pays de la Loire, Poitou-Charentes.
ÉVALUATION FINANCIÈRE	<p>- 0,03 ETP de l'animateur.</p> <p>- Temps passé par les gestionnaires à la réalisation de ces suivis. La mobilisation de stagiaires ou services civiques sera une option encouragée.</p>
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Compile les données de suivis sur les principaux sites (Marais poitevin et Basses Vallées Angevines) et, en concertation avec les partenaires, synthétise l'ensemble de ces données.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	FDC49, FRC Pays de la Loire, gestionnaires d'espaces naturels protégés (PNR, RNN, RNR), LPO (Anjou, France, Vendée), ONCFS.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Agence de l'eau, fonds européens, PNR, RNN, RNR.
INDICATEURS DE MOYENS	<p>- Fréquence et nombre de suivis effectués</p> <p>- Surfaces équivalentes de sites prospectés</p>
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<p>- Evolution du nombre de sites prospectés et surfaces équivalentes</p> <p>- Evolution du nombre de jours*individus</p> <p>- Estimation des effectifs stationnant</p>
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Ensemble des limicoles hivernants



**ACTION
N° 8**

Poursuivre et étendre le suivi des effectifs stationnant en halte pré-nuptiale sur le Marais poitevin et les Basses Vallées Angevines

PRIORITÉ 1

DOMAINE	Communication					
OBJECTIF	8					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>Le classement de l'espèce Barge à queue noire comme « Vulnérable » par l'UICN a amené la Commission Européenne à recommander l'application d'un moratoire sur la chasse de l'espèce et la déclinaison nationale d'un plan de gestion pour l'espèce. Un moratoire a été appliqué entre 2008 et 2013, puis a été reconduit jusqu'en 2018. Le présent plan national de gestion est lui appliqué de 2015 jusqu'à 2020, tandis qu'un plan international de gestion AEWA est également en cours pour l'espèce jusqu'en 2018. Mesurer l'effet de la suspension de la chasse de l'espèce est donc nécessaire pour évaluer l'amélioration ou non de l'état de la population.</p> <p>L'estimation des prélèvements de l'espèce menée dans le cadre du plan à partir des données existantes (enquête prélèvements ONCFS 1998-1999 – tableaux de prélèvements de la Vendée puis des Pays de la Loire) conduit à une mortalité cynégétique comprise entre 10 000 et 15 000 individus. Ces prélèvements concernaient pour l'essentiel <i>Limosa l. islandica</i> (> 99 %) et posent la question de l'évolution de tendance des deux sous-espèces suite à l'arrêt de leur chasse. Cette estimation ayant été possible à l'aide des prélèvements globaux de barges (incluant la barge rousse), disposer précisément des prélèvements relatifs à cette espèce encore chassée semble nécessaire pour procéder à une évaluation future. Celle-ci reste donc dépendante du retour annuel des prélèvements réalisés par les adhérents des ACM (associations de chasse maritime).</p> <p>Un groupe de travail national sur les moratoires (Barge à queue noire et Courlis cendré) et impliquant plusieurs acteurs (ANCGE, FNC, FNE, LPO France, MEDDE, MNHN, ONCFS – CNERA Avifaune migratrice) est mobilisé sur ces questions. Son rôle consiste à la fois à définir des indicateurs et émettre un avis auprès du ministère pour conclure ou non à la poursuite de ces moratoires. Le plan national de gestion sur la Barge à queue noire doit s'inscrire dans cette logique en fournissant les données permettant de compléter les indicateurs, au nombre de trois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution de l'effectif et de la répartition de la Barge à queue noire en hivernage en France. - L'évolution de la valeur annuelle de l'indice d'abondance de la Barge à queue noire nicheuse aux Pays-Bas. - L'évolution de l'effectif et de la répartition de la Barge à queue noire nicheuse en France.
DESCRIPTION	<p>1. Compiler les données relatives aux indicateurs d'évaluation sur l'effet de la suspension de la chasse, et les fournir au groupe de travail sur les moratoires. Ces dernières seront rassemblées à l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des dénombrements des limicoles hivernants réalisés à la mi-janvier et de la cartographie réalisée en synthèse (action 6) - De l'indice d'abondance de la Barge à queue noire nicheuse aux Pays-Bas, soit par consultation du site http://www.sovon.nl, soit par contact direct auprès du coordinateur

	<p>néerlandais.</p> <p>- Des suivis des couples nicheurs de l'espèce et de la cartographie de répartition (actions 5.1 et 5.2) Le groupe de travail national sur les moratoires est chargé d'évaluer l'effet de la suspension de la chasse en interprétant ces résultats.</p> <p>2. Les données relatives aux prélèvements sont essentielles pour juger de l'effet de la chasse, et en aval de l'effet d'une éventuelle suspension, suite aux extrapolations effectuées en différenciant les prélèvements de Barges à queue noire et de Barges rousses dans le prélèvement total « Barges ». En complément des opérations de communication menées auprès des associations cynégétiques, une sensibilisation sur l'importance du retour des prélèvements sera conduite (fiche-action 9). Le groupe de travail national sur les moratoires est alors libre d'utiliser ou non ces extrapolations pour ces travaux.</p>
RÉGIONS CONCERNÉES	Toutes
ÉVALUATION FINANCIÈRE	- Temps passé dans le cadre des actions 5.1, 5.2, 6 et 9
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Collecte annuellement auprès des coordinateurs des réseaux Wetlands, ONRM et Sovon les données nécessaires au groupe de travail national sur les moratoires. L'interprétation de ces données relève de la compétence du partenaire en charge de l'action, c'est-à-dire le groupe de travail national.
RÔLE DU PARTENAIRE CHARGÉ DE LA MISE EN OEUVRE	Le groupe de travail national sur les moratoires : Il est en chargé d'évaluer l'effet de la suspension de la chasse en interprétant ces données.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Partenaires des actions 5.1, 5.2, 6 et 9
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Néant
INDICATEURS DE MOYENS	/
INDICATEURS DE RÉSULTATS	- Liste des informations transmises



ACTION
N° 9

Assurer la communication générale du plan

PRIORITÉ 1

DOMAINE	Communication					
OBJECTIF	9					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020

CONTEXTE	<p>Les plans nationaux (d'actions et de restauration, et dans le cas présent de gestion) sur les espèces au statut de conservation défavorable ont des vocations de protection et de gestion, passant généralement par la réalisation de travaux (périodiques ou uniques), de maîtrise foncière et d'usage, ou d'études. Un dernier volet de valorisation s'attache à la communication et doit permettre de mieux prendre en compte les enjeux relatifs à l'espèce et aux milieux qu'elle fréquente.</p> <p>Concernant une espèce migratrice et dont les effectifs nicheurs sont principalement localisés aux Pays-Bas et en Islande, le plan national de gestion doit ainsi s'inscrire dans un cadre plus large que l'espace français. Sa dynamique étant largement dépendante de la conservation des milieux humides et de pratiques agricoles adaptées, l'approche « espèce » doit être dépassée pour engager également des approches « milieu » et « territoire », au sens où les espaces qu'elle fréquente sont façonnés par l'homme. Assurer la prise en compte de ces enjeux par des acteurs aux objectifs très différents impose différentes stratégies de communication pour les différentes cibles identifiées : scientifiques et spécialistes de l'espèce, gestionnaires d'espaces naturels au sens large (conservateurs d'aires protégées, agriculteurs, chasseurs...), élus, grand public...</p>
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concevoir un site internet propre au plan. Afin de disposer d'une plate-forme où seront regroupées les informations relatives au plan (actualités, fiches techniques, rapports annuelles d'activités, compte-rendu de COPIL, bibliographie...), la réalisation d'un site internet semble opportune. 2. Assurer la promotion du plan auprès des acteurs impliqués dans la gestion de l'espèce et de ses milieux. Un parterre d'acteurs composés d'associations à vocation naturaliste (LPO nationale et locales), de collectivités (CDC, Conseils Départementaux, Régions...), d'établissements publics (CELRL...), de structures cynégétiques (FDC/FRC, FPHFS...) ou de manière plus large des espaces naturels protégés (PNR, RNN, RNR...) est prédisposé à s'impliquer dans la conservation de la Barge à queue noire, soit directement en travaillant sur l'espèce, soit indirectement en améliorant la gestion des milieux humides en particulier. En plus de ces acteurs, les associations de chasses maritimes sont particulièrement à sensibiliser sur le de retour de leurs prélèvements (lien avec la fiche-action 8). L'animateur devra présenter et promouvoir le plan auprès de chacun de ces acteurs. Cette démarche s'inscrit dans l'ensemble des fiches-actions. 3. Réaliser des animations et supports de communication à l'attention du grand public. La prise en compte par le grand public des enjeux relatifs à la biodiversité en général est, dans le cas présent, un objectif auquel doit répondre le plan. Des événements annuels semblent propices à la réalisation d'actions de communication ciblées sur la Barge à queue noire (Journée mondiale des zones humides, Fête de la nature...). En dehors de ces moments forts, le réseau

	<p>des conservateurs d'espaces naturels protégés peut être un relais efficace pour communiquer sur l'espèce tout au long de l'année, sous réserve de leur fournir des supports de communication adaptés (plaquettes, panneaux...).</p> <p>4. Organiser des événements collégiaux sur l'espèce, en s'appuyant sur un réseau de partenaires scientifiques et techniques.</p> <p>Les dynamiques liées à la conservation de l'espèce, la gestion des milieux humides, ou encore la recherche scientifique, sont fortement liées aux échanges de connaissances et savoir-faire entre acteurs. Dans ce cadre, deux types de rencontres seraient à prévoir.</p> <p>L'une s'articulerait autour d'un réseau d'acteurs fortement impliqués dans la gestion et les suivis de l'espèce. Elle consisterait à des entrevues délocalisées sur les principaux secteurs de nidification ou de halte de l'espèce (Marais breton, Marais poitevin, Brière...) et permettrait des échanges sur les différents protocoles de suivis, les expériences réussies sur la gestion, etc...</p> <p>Le second type de réunions solliciterait un plus grand nombre d'acteurs autour d'un séminaire, à mi-chemin du plan (fin 2017), puis, si une dynamique s'est créée autour du plan, lors d'un séminaire ou colloque ouvert à l'international en 2020.</p>
RÉGIONS CONCERNÉES	Toutes
ÉVALUATION FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - 0,10 ETP de l'animateur - Création d'un site internet (à voir selon devis du cahier des charges) - Coût d'un stagiaire sur 6 mois en 2016 (508.20 euros par mois de gratification) pour la réalisation des outils de communication - Contribution aux rencontres annuelles entre acteurs - Financement du ou des séminaires/colloques (à définir selon le format et nombre de participants)
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Réalise et/ou participe aux actions de communication du plan. Il est notamment chargé de la conception du site internet et des plaquettes relatives au plan, ainsi que de l'organisation des séminaires et/ou colloques relatifs au plan. Il veille à la mention du plan dans les actions qui lui sont liées.
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN OEUVRE	Ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'espèce et de ses milieux.
FINANCEMENTS MOBILISABLES	Collectivités (communes/CDC, Conseils Départementaux, Régions...), fonds européens, PNR.
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du site internet - Nombre de plaquettes éditées sur la Barge à queue noire et son plan - Nombre de supports élaborés mentionnant le Plan National de Gestion
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du site internet - Nombre de plaquettes diffusées - Nombre de participants aux séminaires - Nombre de rencontres entre acteurs impliqués dans le suivi de l'espèce



ACTION
N° 10

Animation et coordination du plan

PRIORITÉ 1

DOMAINE	Animation/Coordination					
OBJECTIF	/					
CALENDRIER	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CONTEXTE	<p>La réussite du plan dépendra de la mise en œuvre de ses actions. Celle-ci pourra être liée à la pérennisation d'actions existantes mais aussi, et surtout, aux nouvelles opportunités que pourra offrir le plan auprès des acteurs et structures prépondérantes dans la gestion de la Barge à queue noire et des milieux qu'elle fréquente.</p> <p>Afin que ces actions soient menées, il sera nécessaire de guider et assurer leur cohérence aux niveaux local et national, et aussi de faciliter l'élaboration de projets voire la collaboration entre acteurs.</p>					
DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions du plan et réalisation du rapport d'activités annuel à partir des informations transmises. 2. Appui aux partenaires du plan (élaboration de projets, plans de financement, facilitation auprès des structures décideuses et des financeurs...), lorsque c'est nécessaire, pour la mise en œuvre des actions. 3. Suivi bibliographique des études menées sur la Barge à queue noire. 4. Organisation annuelle du comité de pilotage. 5. Suivi des indicateurs pour évaluer in fine le plan. Une expertise externe pourra être sollicitée le cas échéant. 					
RÉGIONS CONCERNÉES	Toutes					
ÉVALUATION FINANCIÈRE	<p>- 0,65 ETP de l'animateur, tenant compte de la déclinaison du temps passé pour chaque action (dont la rédaction du rapport d'activités et l'évaluation des actions via les indicateurs). L'année 2020 sera aménagée en fonction de l'avancée de chacune des actions et du temps à consacrer à la révision du plan (estimation à 0,3 ETP de l'animateur).</p>					
RÔLE DE L'ANIMATEUR	Réalise et/ou participe aux actions de communication du plan. Il est notamment chargé de la conception du site internet et des plaquettes relatives au plan, ainsi que de l'organisation des séminaires et/ou colloques relatifs au plan. Il veille à la mention du plan dans les actions qui lui sont liées.					
PARTENAIRES POTENTIELS DE LA MISE EN ŒUVRE	Ensemble des partenaires cités en marge des fiches-actions.					

FINANCEMENTS MOBILISABLES	DREAL Pays de la Loire, MEDDE, fonds européens.
INDICATEURS DE MOYENS	Sans objet : temps consacré à l'animation générale.
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue annuel du comité de pilotage - Production annuel du rapport d'activités - Production du document de révision du plan, comprenant l'évaluation des indicateurs
AUTRES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ACTION	Cortège de l'avifaune aquatique et prairial.
AUTRES PLANS NATIONAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle des genêts - Courlis cendré

Mars 2016

Rédacteur :

Sébastien Farau, FDC85, pour les « fiches-actions ».

COMITÉ DE RÉDACTION FICHES-ACTIONS

Alain Texier (PNR du Marais Poitevin)

Bertrand Trolliet (ONCFS)

Didier Montfort (Groupe Guifettes 4,4)

Eric Roirand (CD 85)

Frédéric Robin (LPO France)

Guillaume Gélinaud (Bretagne Vivante)

Jacques Comolet-Tirman (MNHN)

Jean-Guy Robin (CDC Océan Marais-de-Monts)

Mathieu Sarasa (FNC)

Perrine Dulac/Frédéric Signoret (LPO 85)

Philippe Sauvage (CELRL)

Arnaud Le Nevé (DREAL des Pays de la Loire – coordinateur)

Sébastien Farau (FDC 85 – animateur)

Conception graphique : MEEDDAT/SG/DICOM/DIE/Aïna Collin

Réalisation : Fiona Guichaoua (FDC 85)

Photos : Bertrand Trolliet ; Thibault Trolliet

Impression : XXXXXXXXXXXX XXXXXXXX